

# COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DU 15 MARS 2024

## Présents

Romain Bentz et Georges Bochaton (collège des producteurs)

Arthur Roidor et Gilles Henry (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Gérard Quenot (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

## Excusés et pouvoirs

Sylviane Oberlé (collèges des collectivités territoriales)

Jean Michel Buf (collèges des collectivités territoriales)

Johann Leconte (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

Sylviane Oberlé qui devait porter le pouvoir de Jean Michel Buf mais qui n'a pu se libérer au dernier moment a fait savoir par e-mail à Aliapur qu'elle émettait un avis favorable au projet de règlement intérieur et à la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet.

*Le Secrétariat est assuré par Aliapur (article D541-91 code de l'environnement)*

## Ordre du jour

1/ Présentation des missions du comité des parties prenantes

2/ Présentation et adoption du Règlement intérieur

3/ Présentation du projet d'information précisant les modalités de tri

4/ Présentation des opérations de communication déjà engagées

5/ Questions diverses

La séance est ouverte à 10h00 en visio conférence, seul un représentant du collège des producteurs étant physiquement présent dans les locaux d'Aliapur.

## **1/**

Hervé Domas présente le Comité des Parties Prenantes (CPP), une des nouveautés introduites par la loi Agec. Chaque éco-organisme doit désormais créer un comité des parties prenantes (CPP), le réunir dans les deux mois suivant son agrément et au moins une fois par an.

## **2/**

Conformément à l'article D541-91 du code de l'environnement, le CPP, lors de sa première réunion, doit adopter son règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur transmis avec l'invitation aux membres du CPP ne donne lieu à aucune remarque de la part des participants, il est adopté à l'unanimité.

## **3/**

Conformément à l'article D541-92 du code de l'environnement, le CPP est saisi pour avis sur la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3.

Hervé Domas présente le projet de visuel et de texte qui pourra être intégré aux factures de pneumatiques suite à l'accord intervenu avec la fédération de l'automobile et le syndicat du pneumatique.

Le CPP émet un avis favorable à ce projet qui sera transmis, pour accord au ministère de l'environnement.

Conformément à l'article R541-12-18 du code de l'environnement, sans réponse du ministère dans les deux mois après réception du projet de signalétique, celle-ci sera validée.

Aliapur publiera alors cette information sur son site internet et précisera que cette signalétique devra entrer en vigueur au plus tard douze mois après la date à laquelle celle-ci a été acquise.

La mise en œuvre de cette signalétique est donc attendue au début du second semestre 2025.

## 4/

Conformément à l'article D541-92 du code de l'environnement, le CPP est aussi saisi pour avis sur les projets de communication en cours.

Hervé Domas présente la campagne "8 pour zéro" visant à informer les professionnels de l'automobile sur leur nouvelle obligation de récupérer 8 pneus usagés sans achat par foyer.

Le visuel sera présent dans plusieurs titres de presse spécialisée à compter de la fin mars. Une déclinaison de cette campagne pouvant être reprise dans les bulletins municipaux sera proposée aux associations de collectivités locales.

## 5/

À la question du représentant des associations de consommateurs et de protection de l'environnement relative à la collecte des dépôts sauvages de pneumatiques, Hervé Domas explique que la collecte de ces déchets est bien à la charge de la filière et qu'environ 50 tonnes de ces pneus sont collectées chaque année.

A ce propos, une convention a récemment été passée avec *France Nature Environnement* pour la promotion de son application mobile "Sentinelle de la Nature" permettant de géolocaliser les déchets sauvages.

Une autre convention est en cours de d'élaboration avec l'application *Trash Spotter* et une rencontre avec l'Association des maires ruraux de France devrait permettre de finaliser les modalités d'actions entre ces différents acteurs.

Le représentant des associations de consommateurs et de protection de l'environnement souhaite aussi connaître les démarches entreprises par Aliapur pour la prise en charge des pneus d'ensilage.

Hervé Domas présente les collectes qui ont été organisées dès l'agrément du 27 décembre 2023 dans les départements du Maine-et-Loire (à ce jour 1025 t. collectées), du Bas-Rhin (à compter du 3 juin 2024) et de la Loire (à compter de juin 2024). Il précise que la collecte de ces pneus est entièrement à la charge de l'éco-organisme.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin aux travaux du comité des parties prenantes à 11h30



## *Projet de signalétique des consignes de tri*



FR

**Remettez vos pneus usagés  
au professionnel qui vous  
vendra des pneus neufs**

*<https://quefairedemesdechets.fr>*



FR

**Remettez vos pneus usagés au professionnel  
qui vous vendra des pneus neufs**

*<https://quefairedemesdechets.fr>*

## Campagne d'information "8 pour zéro"



# POUR ZÉRO

**Huit pneus pour zéro : c'est à dire ?**

Professionnels de l'automobile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les particuliers peuvent déposer chez vous jusqu'à **huit pneus usagés par an sans obligation d'achat**, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement.

Cette mesure concerne les établissements disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m<sup>2</sup>. Les **pneus usagés sont toujours collectés gratuitement par votre éco-organisme**, sans frais supplémentaire ni changement pour vous.

**Pour en savoir davantage, contactez votre éco-organisme.**

Création: Terakim/Onival - Design: S&B

